

Arrêté municipal de circulation à l'occasion d'une course cycliste 07-2026

Le maire de la commune de Le Renouard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le secrétaire de l'US Pétruvienne Cyclisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 2^{ème} édition de la roue d'Auge cycliste.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le dimanche 26 avril de 15h30 à 17h00, la circulation sera perturbée sur les voies suivantes :

- D111 (vers Montpinçon)
- D39 (route Livarot-Trun)

Article 2 : La signalétique correspondante sera mise en place par le club organisateur.

Article 3 : La gendarmerie de Gacé-Vimoutiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le RENOUARD, le 21 avril 2026

Le Maire,
Karim BOUNAB

